

REGLEMENT PORTANT OCTROI D'UNE PRIME UNIQUE DE 50€ AU PROFIT DES CITOYENS FLEURUSIENS DE MOINS DE 25 ANS EXERCANT UNE ACTIVITE PHYSIQUE DURANT L'ANNEE SPORTIVE 2025-2026

Article 1 : Il est accordé une prime unique de 50 €, déductible du paiement de toute cotisation au sein d'un club ou d'une association sportive diverse permettant la pratique d'une activité physique, pour l'année sportive 2025-2026.

Article 2 : Cette prime sera accordée à toute personne de moins de 25 ans, domiciliée sur l'entité de Fleurus et exerçant une activité physique, y compris la danse et le cirque, dans un club ou une association sportive permettant la pratique d'une activité physique, établi sur l'entité de Fleurus ou en dehors.

Article 3 : Les demandes de remboursement sont à adresser, date de réception en nos bureaux faisant foi, du 1^{er} novembre 2025 au 31 janvier 2026, soit par courrier postal, à Administration communale – Cité Administrative – Service Sports – 1 rue du Solstice à 6220 Fleurus, par courriel à sports@fleurus.be ou par porteur, à l'adresse susmentionnée.

Article 4 : La prime doit être sollicitée par le biais du formulaire ad hoc (en annexe du présent règlement) et être accompagnée des pièces justificatives obligatoires suivantes :

1. Une copie recto verso de la carte d'identité du bénéficiaire ;
2. Une copie recto-verso de la carte d'identité du responsable légal (si le bénéficiaire a moins de 18 ans) ;
3. La preuve de paiement de la cotisation, soit une copie du virement bancaire, soit, en cas de paiement au comptant, un reçu dûment signé par le responsable du club ou de l'association sportive.

Article 5 : La cotisation doit être supérieure ou égale à la prime de 50 € et représenter au moins 3 mois d'affiliation au club ou à l'association sportive.

Article 6 : En cas de demande incomplète, il conviendra au demandeur de répondre dans les 15 jours calendriers à partir de la date de rappel qui lui sera envoyé, si ce délai n'est pas respecté, la demande sera proposée en refus au Collège communal.

Article 7 : Si le bénéficiaire mentionné est rémunéré par le club et ne cotise donc pas à son activité, aucune prime ne pourra être attribuée.

Article 8 : Les dossiers sont analysés par le Service Sports qui rédige un rapport à l'attention du Collège communal. Sur base de l'approbation du Collège communal, le dossier est transmis au Service "Finances" pour paiement de ladite prime.

Article 9 : Le montant de la prime est versé sur le compte bancaire mentionné dans la demande, après accord du Collège communal.

REGLEMENT PORTANT OCTROI D'UNE PRIME UNIQUE DE 50€ AU PROFIT DES CITOYENS FLEURUSIENS DE MOINS DE 25 ANS EXERCANT UNE ACTIVITE PHYSIQUE DURANT L'ANNEE SPORTIVE 2025-2026

Article 10 : Les bénéficiaires du remboursement sont avertis par courrier de l'octroi de ladite prime.

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et abrogera, dès lors, toute décision prise antérieurement à ce sujet.

Article 12 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Ville de Fleurus dont les bureaux sont établis rue du Solstice, 1 à 6220 Fleurus ;
- Finalité du traitement : vérification des demandes pour bénéficier de la prime visée au présent règlement et son attribution ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : les données seront conservées pendant toute la durée de traitement du dossier ou durant la procédure judiciaire en cas de recours (jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue) ou pendant une durée de 30 ans si les pièces représentent des archives communales. La commune s'engage à supprimer les données au-delà des délais précités ou à les transférer aux archives de l'État ;
- Méthode de collecte : formulaire de demande de la prime (informations fournies par le demandeur) ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la législation, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.